



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



≠ CODE DE PROCÉDURE PÉNALE – MODIFICATIONS ARTICLE R79

DÉSORMAIS LA RATP AURA ACCÈS AU CASIER JUDICIAIRE

**UN DÉCRET A ÉTÉ DISCRÈTEMENT
PUBLIÉ PAR LE GOUVERNEMENT
EN PLEIN MOIS DE JUILLET**

◆ UNSA GROUPE RATP a pris connaissance du décret numéro 2024-735 du 05 juillet 2024 portant modification de l'article R79 du Code de Procédure Pénale. Celui-ci donne désormais la permission à la RATP d'accéder au casier judiciaire du salarié en obtenant la délivrance du Bulletin N°2 pour certains recrutements et contrôles.

Rappelons que jusqu'à maintenant, le Bulletin N°2 du casier judiciaire ne pouvait être communiqué à l'employeur uniquement s'il ne contient aucune mention, notamment celle de certaines sanctions prononcées par la justice liées aux conditions judiciaires et sanctions administratives.

Dans le cas contraire, l'autorité administrative indique uniquement à l'employeur que le Bulletin n°2 contient une mention de condamnation.

Dans cette hypothèse, elle doit préciser au dirigeant si les condamnations qui figurent sur le casier judiciaire du salarié peuvent empêcher son embauche.

UNSA GROUPE RATP ACTIONNE LA PROCÉDURE D'ALARME SOCIALE

Le dialogue social est une nouvelle fois galvaudé par un Gouvernement de tutelle désormais rejeté depuis les dernières élections législatives par une majorité de Français.

En effet, personne n'était averti de ce changement. **UNE HONTE !**

Ce n'est pas une exception de comportement gouvernemental car **UNSA GROUPE RATP** a déjà eu l'occasion de faire plier le Gouvernement sur un paramètre de la réforme des retraites par rapport à son attitude désinvolte et inacceptable sur le calcul du départ à la retraite des agents en tableaux mixtes. Donc, c'est une marque de fabrique du mépris Gouvernemental envers les salariés de la RATP que nous allons faire cesser.

Quelles modalités et implications pour les salariés ?

Que deviennent les informations obtenues par l'employeur ?